

Lycée : Jean-Michel Blanquer aménage le baccalauréat et facilite l'enseignement...

7-9 minutes

Le ministère de l'Éducation nationale annonce le 5 novembre 2020 au soir, dans un communiqué, plusieurs aménagements au baccalauréat général et technologique pour cette année : les trois périodes d'évaluations communes prévues pour les classes de première et de terminale sont annulées et les modalités des épreuves terminales de mars seront modifiées. Dans une lettre aux chefs d'établissement, le ministre annonce aussi des mesures d'adaptation du fonctionnement actuel des lycées : l'enseignement à distance sera facilité mais il faudra garantir au moins 50 % d'enseignement en présentiel.



Chaque lycée doit établir un plan de continuité pédagogique, qui garantisse au moins 50 % d'enseignement en présentiel pour chaque élève. Droits réservés - DR

Afin de "tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général et technologique, et afin de privilégier le temps d'apprentissage des lycéens dans cette période fortement contrainte pour leur progression et l'acquisition de nouvelles connaissances", le ministre de l'Éducation nationale annonce le 5 novembre la mise en place de différentes mesures, "à titre exceptionnel", pour l'année scolaire 2020-2021.

Le ministère souligne qu'elles ont été décidées après "une large concertation". Le ministre a notamment repris des propositions du comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique qui proposait l'annulation des EC1 et un aménagement ou un report des épreuves de spécialités ([lire sur AEF info](#)). Le ministre a également reçu jeudi les organisations syndicales représentatives des personnels de direction, puis les élus des conseils académiques de la vie lycéenne ([lire sur AEF info](#)).

Pas d'évaluation communes

L'ensemble des disciplines soumises cette année à contrôle continu sera validé sur le fondement des notes du bulletin scolaire. Pour les évaluations communes prévues au titre de l'année scolaire 2020-2021, les moyennes de bulletins scolaires des élèves de première et de terminale remplaceront les notes des évaluations communes, qui n'auront pas lieu.

En pratique, cette mesure concerne l'histoire-géographie, les langues vivantes, et la spécialité qui n'est pas poursuivie en terminale, ainsi que les mathématiques pour la voie

technologique et l'enseignement scientifique pour la voie générale. Elle concerne les élèves en terminale, inscrits pour la session 2021, comme les élèves en première inscrits à la session 2022, pour les évaluations communes prévues cette année scolaire.

Nouvelles modalités pour les épreuves terminales de mars

Les épreuves terminales sur les enseignements de spécialité sont maintenues les 15 au 17 mars prochain, mais leurs modalités sont adaptées pour tenir compte du contexte sanitaire. "Concrètement, cela permettra la prise en compte des notes obtenues aux épreuves de spécialité au sein de Parcoursup, dont le calendrier sera inchangé", précise le ministère.

Le format des épreuves est adapté pour garantir que les élèves seront interrogés sur des éléments effectivement étudiés dans le cadre des programmes :

- Toutes les disciplines concernées proposeront deux sujets ou des exercices au choix afin de couvrir l'ensemble des thématiques étudiées ;
- Dans chaque discipline, des référentiels sur les compétences et connaissances attendues pour ces épreuves seront publiés.
- Des grilles d'évaluations précises accompagneront ces sujets pour les correcteurs.

Enfin, pour les candidats empêchés pour cause de force majeure aux épreuves de spécialité du mois de mars, les épreuves de remplacement auront lieu au mois de juin.

Toutes ces modifications interviennent alors que cette année constitue la première année de l'application dans son ensemble de la réforme du baccalauréat.

Faciliter l'enseignement à distance au lycée

Par ailleurs, dans une lettre adressée le 5 novembre aux personnels de direction, dont AEF info a eu copie, le ministre annonce qu'il veut "faciliter la mise en œuvre de l'enseignement à distance".

"La crise sanitaire nous oblige à des mesures d'adaptation du fonctionnement actuel des lycées", explique le ministre dans sa lettre. Jean-Michel Blanquer, qui s'était montré auparavant défavorable à l'enseignement en demi-groupe ([lire sur AEF info](#)), demande que "chaque lycée établisse un plan de continuité pédagogique, mis en œuvre jusqu'aux prochains congés scolaires, qui garantisse au moins 50 % d'enseignement en présentiel pour chaque élève".

Il souhaite qu'une "attention particulière soit apportée aux lycées professionnels pour lesquels la mise en œuvre de l'enseignement à distance est rendue plus complexe". Un établissement avec une plus faible densité d'élèves pourra garder l'organisation actuelle "dès lors qu'elle permet le respect du protocole sanitaire".

Le ministère explique qu'il vise les lycées car, dans ces établissements, les déplacements des élèves sont "plus nombreux et plus fréquents, et l'organisation de la restauration scolaire plus complexe". Du fait de l'âge des élèves, de la taille des établissements et de leur organisation, les risques lui semblent "potentiellement plus importants" que dans les autres niveaux.

chaque élève présent en cours au moins la moitié du temps scolaire

Voici les modalités qui devront être retenues :

- Chaque élève devra être présent en cours au moins la moitié du temps scolaire.
- Tous les élèves devront travailler pendant la totalité du temps scolaire ordinaire, que ce soit en cours, en classes virtuelles ou en autonomie.
- Tous les élèves d'un même niveau devront adopter les mêmes modalités d'enseignements.

Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du proviseur : l'accueil en demi-groupes ; l'accueil par niveau dont les possibilités seront "prochainement détaillées" ; le travail à distance un ou deux jours par semaine.

Les chefs d'établissement devront "formaliser les principales caractéristiques de ce plan de continuité pédagogique dans un document synthétique et opérationnel qui explicitera vos choix et, le cas échéant, mentionnera les difficultés rencontrées". Ce document sera adressé aux cellules de continuité pédagogique qui sont constituées au sein de chaque académie.

Le MEN précise qu'un "ensemble de ressources est mis à disposition des équipes et des professeurs" et qui sera "prochainement complété par des ressources pour les enseignements de spécialité de la classe terminale".

Une intersyndicale de personnels de l'Éducation nationale des premier et second degrés a appelé ce jeudi à la grève le mardi 10 novembre 2020, estimant que "toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection totale et complète de la santé de tous les agents" ne sont pas prises. Les syndicats de personnels de direction demandent de leur côté que les établissements puissent procéder à des organisations locales ([lire sur AEF info](#)).